## ABEILLE COM

SARL au capital de 5 000 euros

Siège social : 9 Clos des Graviers – 54700 BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON

RCS NANCY 790 867 857

## STATUTS MIS À JOUR ET CONSOLIDÉS

Statuts consolidés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2025 et au transfert du siège social au 31 juillet 2026.

### ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée régie par le Code de commerce et les présents statuts.

### ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet principal : la formation continue pour adultes.
La Société a pour objet secondaire : les activités liées au bien-être et à la santé humaine, non réglementées.
Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

### ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : ABEILLE COM.

### ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 9 Clos des Graviers – 54700 BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON.
Il pourra être transféré conformément aux dispositions légales et statutaires.

### ARTICLE 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

### ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### ARTICLE 7 - Gérance

La société est gérée par Monsieur Alain BOISSON, demeurant 9 Clos des Graviers, 54700 BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON.

### ARTICLE 8 - Apports

Monsieur Alain BOISSON a apporté la somme de 5 000 euros correspondant à 500 parts sociales de 10 euros chacune.

AB

## ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à 5 000 euros divisé en 500 parts de 10 euros réparties comme suit :

- Maxime BOISSON : 320 parts.
- Alain BOISSON : 180 parts.

## ARTICLE 10 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

## ARTICLE 11 - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

## ARTICLE 12 - Cession – Transmission

Les cessions de parts doivent être constatées par écrit et sont soumises aux dispositions légales.

## ARTICLE 13 - Indivisibilité des parts sociales

Les copropriétaires de parts indivises doivent désigner un mandataire commun.

## ARTICLE 14 - Décès ou incapacité d'un associé

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité d'un associé.

## ARTICLE 15 - Pouvoirs de la gérance

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

## ARTICLE 16 - Cessation des fonctions du gérant

Les fonctions du gérant cessent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

## ARTICLE 17 - Rémunération de la gérance

La rémunération du gérant est fixée par décision ordinaire des associés.

## ARTICLE 18 - Conventions réglementées

Les conventions conclues entre la société et le gérant ou un associé sont soumises aux dispositions légales.

## ARTICLE 19 - Décisions des associés

Les décisions collectives sont prises dans les conditions prévues par le Code de commerce.

## ARTICLE 20 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

## ARTICLE 21 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

AB
MB

## ARTICLE 22 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est réparti conformément aux décisions des associés et aux dispositions légales.

## ARTICLE 23 - Prorogation

Les associés décident de la prorogation de la société avant son terme.

## ARTICLE 24 - Dissolution - Liquidation

La dissolution et la liquidation de la société s'effectuent conformément à la loi.

## ARTICLE 25 - Contestations

Les contestations sont soumises aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 26 - Personnalité morale

La société jouit de la personnalité morale à compter de son immatriculation au RCS.

## ARTICLE 27 - Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont supportés par la société.

## ARTICLE 28 - Option pour l'impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

**Certification**

Je soussigné, Alain BOISSON, gérant de la SARL ABEILLE COM, certifie que les présents statuts sont conformes aux décisions sociales en vigueur à la date du 31 juillet 2026.

Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, le 31 juillet 2026.

Le Gérant

Monsieur Alain BOISSON

Signature : _____

L'Associé

Monsieur Maxime BOISSON

Signature : _____

Document certifié conforme à l'original
M. Boisson